



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Pour le Maire, le 19/09/2023
le Premier Adjoint, par publication ou notification
René CARANDANTE 19/09/2023
Le Maire,



N°DEL 2023_06_079_1

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Bilan de la concertation publique sur le projet de zone
d'aménagement concerté du coeur de village**

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Angelo MURA
Julie HIVERT
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Contexte général :

La commune de La Croix Valmer, en partenariat avec l'EPF PACA, projette la restructuration du Cœur de Village. Le périmètre de ce projet s'étend depuis l'hôtel de La Rotonde au Nord jusqu'à la villa des Cigognes, abritant les services techniques communaux, au Sud.

Les terrains assiette de ce projet sont de diverses natures. Certains d'entre eux appartiennent à la commune de La Croix Valmer. Une autre partie des terrains est propriété de l'EPF PACA. Le reliquat des parcelles est divisé en plusieurs propriétaires, dont notamment Poste Immo.

La commune souhaite profiter de ce projet pour dessiner une diagonale verte illustrant la thématique « nature en ville ». Cet espace de nature aux qualités paysagères reconnues sera ouvert au public.

Diverses études sont menées depuis des années, pilotées par la commune et l'EPF, en partenariat avec plusieurs bureaux d'études.

Une étude de faisabilité confiée au cabinet ABC Architecture sur le devenir de ce site a permis de définir un 1^{er} scénario d'aménagement de ce futur Cœur de Village prenant en compte les potentiels du site et ses contraintes.

Par délibération n° DEL 2021_07_89_4, le conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération.

Les objectifs définis de l'opération sont les suivants :

- Requalifier le centre du village ;
- Répondre à un besoin de logements, et notamment de logements pour les actifs à tarif raisonnable et de résidence pour seniors ;
- Développer une mixité de fonctions (habitats et commerces en rez-de-chaussée), pour faciliter la vie du quartier et améliorer la qualité de vie dans le secteur ;
- Structurer l'offre en matière de médical et de paramédical ;
- Créer des parkings pour faciliter le stationnement dans le quartier et l'accès aux commerces ;
- Permettre d'améliorer l'aspect architectural, urbain et paysager du quartier, créer un vrai cœur de village à La Croix Valmer, avec une identité propre
- Respecter l'environnement par la création d'un habitat durable.

Par la même délibération, la commune a décidé de lancer une procédure d'information et de concertation avec les habitants, les associations et toutes autres personnes concernées par le projet, et précisait les modalités d'organisation de ladite concertation comprenant :

- Une exposition de documents explicatifs, dans les locaux de l'hôtel de ville ;
- La mise à disposition du public d'un registre afin d'y consigner les demandes ;
- La mise à disposition de ces données (documents et registres) sur le site internet de la ville ;
- Une information du public réalisée par voie de presse et sur le site internet de la commune, qui précisera les dates et lieux de la concertation publique ;
- Une réunion publique ;
- Des échanges avec la population permettant de poursuivre la démarche engagée depuis le début de l'opération.

Afin de mieux informer et concerter avec la population, la commune a organisé une seconde réunion publique, qui est également prise en compte dans le bilan ci-après.

Le bilan de la concertation :

L'approbation de ce bilan marque la fin de la démarche de concertation préalable qui est un indispensable avant la création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

L'attente des habitants étant au cœur de ce projet et de la réflexion sur le devenir de ce futur espace située en centre urbain du village, l'ensemble des observations reçues et des contributions produites ont été collectées et retranscrites dans le bilan de la concertation préalable présenté ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, et joint en annexe de la présente délibération.

La concertation a permis une meilleure compréhension du projet par les habitants devenus durant cette période contributeurs dans la définition du projet.

Ce bilan de concertation conforte dans sa globalité les objectifs initiaux du projet définis par la collectivité et pris en compte dans la proposition de scénario : requalifier le centre du village et reconstruire la ville sur la ville dans une démarche de renouvellement urbain et de sobriété foncière, répondre à un besoin de logements pour les actifs à prix abordable et de résidences pour seniors, développer une mixité de fonctions pour faciliter el vie du quartier et créer une qualité de vie, créer des parkings, améliorer l'aspect architectural, urbain et paysager du site ; respecter l'environnement.

Conclusion :

Les échanges font ressortir un réel intérêt de la population pour ce projet. La collectivité en partenariat avec l'EPF PACA va poursuivre les études et les travaux divers relatifs au projet. La collectivité apportera une grande vigilance aux craintes et interrogations exprimées.

Ce bilan de la concertation préalable ne doit en aucun cas marquer la fin du dialogue entre la commune et ses citoyens.
Si les grandes lignes du projet sont appréhendées, les contributions des citoyens pourront se poursuivre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L103-2 et les suivants jusqu'au L103-7,

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL 2021-07-89-4 par laquelle le conseil municipal a arrêté les modalités de la concertation portant sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village ;

Le conseil Municipal décide :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village ;
- Déclare que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC de Cœur de village ;
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les procédures réglementaires et marchés publics nécessaires à la poursuite du projet Cœur de village et à sa réalisation, et de signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

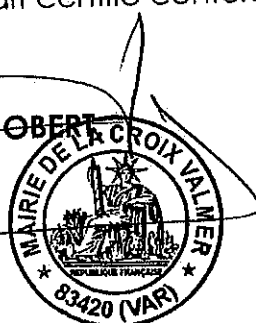
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

19 SEP. 2023

Le Maire

Le Maire,
Bernard JOBERT



La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN

Pour le Maire,
le Premier Adjoint
René CARANDACHE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com